



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**  
**Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-1**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 145 entre l'échangeur n°54 et l'échangeur n°53, sur le territoire des  
communes de La Souterraine, Lizières et Noth  
dans le département de la Creuse

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-09-001 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 9 mars 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** la décision n°2023-01-23 en date du 02 janvier 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET directeurs adjoints ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 16 février 2023.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée et de changement de câbles du réseau RTE sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans les deux sens entre le PR 8+513 et le PR 22+000.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

### Arrête

#### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de changement de câbles RTE et de réfection des couches de roulement de la route nationale 145 dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 13 mars 2023 et le 28 avril 2023.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situés aux PR 11+124 et au PR 20+085.

#### **ARTICLE 2 :**

##### **Phase 1 – neutralisation des voies de gauche :**

**Sens Montluçon Bellac du 13 au 20 mars 2023** pour la pose des balisettes et démontage ITPC côté Ouest

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 20+1050 et le PR 10+1000.

Le dépassement sera interdit entre le PR 21+520 et le PR 10+1000.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 21+620 au PR 18+400 ;
- 70 km/h du PR 18+400 au PR 18+000 ;
- 90 km/h du PR 18+000 au PR 11+550 ;
- 70 km/h du PR 11+550 au PR 10+1000.

**Sens Bellac-Montluçon du 15 au 20 mars 2023** pour préparation dépose ligne RTE et démontage ITPC côté Ouest

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 9+580 et le PR 11+200.

Le dépassement sera interdit entre le PR 8+913 et le PR 11+200.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 8+913 au PR 10+100 ;
- 70 km/h du PR 10+100 au PR 11+200.

## **Phase 2 – Démontage ITPC le 20 mars 2023 :**

Les mesures de la phase 1 sont complétées comme suit :

Sens Bellac-Montluçon pour le démontage de l'ITPC côté Est

La voie de gauche sera neutralisée du PR 19+550 jusqu'au 20+300.

Le biseau sera réalisé par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) positionnées au PR 19 + 400 et PR 19+550.

## **Phase 3 – Basculement de circulation du 20 mars au 26 avril 2023 :**

### **Sens Montluçon Bellac**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 20+1050 et le PR 10+1000.

Le dépassement sera interdit entre le PR 21+520 et le PR 10+1000.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 21+620 au PR 20+160 ;
- 80 Km/h du PR 20+160 au PR 18+400 ;
- 70 km/h du PR 18+400 au PR 18+000 ;
- 80 km/h du PR 18+000 au PR 11+550 ;
- 70 km/h du PR 11+550 au PR 10+1000.

### **Sens Bellac Montluçon**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 9+580 et le PR 11+124

Le dépassement sera interdit entre le PR 8+913 et le PR 20+250

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 9+580 jusqu'au PR 11+124 puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'au PR 20+085.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 8+913 au PR 10+600 ;
- 70 km/h du PR 10+600 au PR 10+800 ;
- 50 km/h du PR 10+800 au PR 11+524 ;
- 80 km/h du PR 11+524 au PR 19+600 ;
- 50 km/h du PR 19+600 au PR 20+250.

Le basculement de circulation nécessite la fermeture de bretelles des échangeurs 54 et 53 et mise en place de déviations dans le sens Bellac-Montluçon :

- Bretelle d'entrée de l'échangeur n°54

Les usagers circulant sur la RD 951, la RD72 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 – L'Affut.

Ils prendront alors la RD 99 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

- Bretelles de sortie de l'échangeur n°53

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°53 - Le-Puy-de-Lantais sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°52 – Saint-Hilaire.

Ils prendront alors la RD 44 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°53 – Le-Puy-de-Lantais.

- Bretelles d'entrée de l'échangeur n°53

Les usagers circulant sur la RD49 au niveau de l'échangeur n°53 «Le Puy de Lantais» et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°52 «Saint-Hilaire». Ils prendront alors la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

La bretelle de sortie de l'échangeur n° 54 restera ouverte depuis la voie de droite de la section courante depuis le point de basculement au PR 11+124 .

#### **Phase 4 – Enlèvement des balisettes et remontage des ITPC du 26 au 28 avril 2023 :**

Les prescriptions des phases 1 et 2 s'appliquent.

#### **ARTICLE 3 : Chantier RTE de changement de lignes haute-tension**

##### **Phase 1 - le 15 mars 2023 à partir de 13 heures jusqu'à 18 heures :**

Installation de la protection du chantier RTE et changement des câbles.

Pour ce faire, 5 bouchons mobiles seront réalisés avec un arrêt maximum d'une durée de 15 minutes.

La vitesse sera limitée dans le sens Bellac-Montluçon à 70 km/h du PR 10+100 au PR 11+000.

La circulation sur la RN 145 ainsi que sur les bretelles d'entrée des échangeurs n°55 sens Bellac-Montluçon et n°54 sens Montluçon-Bellac sera tout d'abord ralentie puis momentanément interrompue dans les deux sens.

Ces interruptions seront effectuées par la gendarmerie et la DIRCO au PR 10+600 dans le sens Bellac-Montluçon et au PR 11+200 dans le sens Montluçon-Bellac.

##### **Phase 2 - le 22 ou 23 mars 2023 à partir de 13 heures jusqu'à 18 heures :**

Désinstallation de la protection du chantier RTE, 1 bouchon mobile d'une durée d'environ 15 minutes sera réalisé.

La méthodologie sera identique à celle de la phase 1 du 15 mars 2023..

**ARTICLE 4 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévus ci-dessus, pourront être prolongés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

**ARTICLE 5 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

**ARTICLE 7 :**

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 8 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Limoges - (1, cours Bugeaud CS 40410 – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

- M. le Maire de La Souterraine ;
- Mme. le Maire de Lizières ;
- M. le Maire de Noth ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- CIGT.

A Limoges, le

La Préfète de la Creuse  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre  
Ouest,

H. MAYET

